

21/03/2020

LÉVIGNAC / LASSÈRE-PRADÈRE

La forêt de Bouconne interdite d'accès au public



Les services de l'ONF ferment les parkings.

Dans le cadre des mesures de confinements, afin de limiter les déplacements au strict minimum, différentes communes comme Lévignac, Lasserre-Pradère, sur lesquelles se situent la forêt domaniale, les bois communaux et les bois privés du massif forestier de Bouconne, ont pris des arrêtés pour interdire l'accès au public et aux véhicules en forêt et sur

les parkings situés en proximité. Ceci à compter du 19 mars 2020 et jusqu'au 15 avril pour la commune de Lasserre.

Les services de l'office national des forêts (ONF) ont fermé tous les parkings situés en forêt domaniale.

Les brigades de gendarmerie sont chargées de faire appliquer ces arrêtés.